

# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance extraordinaire du jeudi 1er avril 2010

15 | 15 | 08

-----  
L'an deux mil dix et le jeudi premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques KAISER Maire**

**Présents** : Jocelyne KAHL, Christine BOUCHÉ, Bernard KALCH, Philippe KULLMANN, Jean-Marc NOBLET, Jean-Luc BURCKEL, Fabrice TISSERAND.

**Absents excusés** : Yannick EON, José EXTREMERA, Gérard LEVY.

**Absents non excusés** : Alain KRUMENACKER, Pascal DIEMER, Pascale RIEDINGER, Christine HEITZMANN.

Objet de la délibération

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE VOIRIE :**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que le Conseil Général va procéder au courant du mois de mai, au renouvellement de la couche de roulement dans la traversée du village. Quand aux travaux annexes, à savoir les abords, les trottoirs et la mise à niveau des caniveaux, ils sont à la charge de la commune.

En conclusion, le Maire propose et soumet au Conseil Municipal ce projet. Le montant du devis de la société «BECK Antoine» de ROMELFING s'élève à 19 660,00 € HT, soit 23 513,36 € TTC, auquel se rajoute la cour de l'école pour un montant de 6 000,00 € HT, soit 7 176,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE** à couvrir dès 2010, la partie à la charge de la commune comme suit :

COUT TOTAL H.T. ....	25 660,00 €
COUT TOTAL T.T.C. ....	30 689,36 €
Récupération de la T.V.A. : 15,482 % sur le montant TTC ...	3 972,68 €
<b>Soit à la charge de la commune</b>	
A payer sur les fonds libres par inscription au budget 2010 : 26 716,68 €	

- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès du Député de la Moselle
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

/

**APPLICATION DES DISPOSITIFS DE L'ARTICLE 44 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2010, CODIFIÉES À L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DÉPENSES RÉALISÉS EN 2009**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par huit voix pour, zéro voix contre, zéro abstention,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit **123 647,00 €**.
- DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune de HENRIDORFF, **486 570,00 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **293,51%** par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de HENRIDORFF s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

/

**Divers et communications :**

- Tracteur KUBOTA : Il a été livré cette semaine et une assurance sera souscrite auprès de GROUPAMA.

